



Compte rendu du Conseil Municipal

06 Mai 2026

Effectif légal : 19

Effectif présent : 16

Absents excusés : 3

Convocation faite le 23 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légal du Maire sortant.

Présents :

M. VINATIER Christophe, M. GUÉRIN François, M. LAPORTE Thierry, Mme RAVON Gaëlle, Mme CRÉPEAU Agnès, M. NAUDIN Bertrand, M. ROULET Paul-Robin, Mme VIEN Amandine, M. SARRAILH Pierre-Emmanuel, Mme MELET Elvina, Mme MASSE Mélanie, M. BENETEAU Raphaël, Mme GUÉRIN Amélie, M. AUJARD Nicolas, M. BERTHOMES David, Mme DROUIN Dolorès,

Absents excusés :

Mme Jany LESOUÉF a donné pouvoir à M. Thierry LAPORTE

M. Eric CARCO a donné pouvoir à Mme Gaëlle RAVON

M. Pascal BRISSON a donné pouvoir à M. Bertrand NAUDIN

Secrétaire de Séance : Mme Elvina MELET

Ordre du jour :

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 Mars 2026

2- Délibération : Vote du Compte administratif 2025 du PMS

3- Délibération : Approbation du compte de gestion du PMS de l'année 2025

4- Délibération : Affectation des résultats 2025 du PMS

5- Délibération : Vote du budget primitif 2026 du PMS

6- Délibération : Délibération fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

7- Délibération : Election des membres du CCAS

8- Délibération : Décision modificative n°1 du Budget Principal

9- Délibération : Règlement intérieur

Questions diverses

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 Mars 2026

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Après lecture et vérification des modifications apportées au compte-rendu, les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, dont 3 pouvoirs approuvent et valident le compte rendu du 31 Mars 2026.

2- Délibération : Vote du Compte administratif 2025 du PMS

M. Le Maire ne participe pas au vote du Compte administratif 2025 du PMS.

Le Conseil Municipal vote le Compte administratif de l'exercice 2025 avec 18 voix exprimées :

➤ 18 Voix pour, dont 3 Pouvoirs

Investissement

Dépenses	Prévus :	11 484.33
	Réalisé :	19 433.04

	Reste à réaliser :	0.00
--	--------------------	------

Recettes	Prévus :	11 484.33
	Réalisé :	5 677.30
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	7 496.64
	Réalisé :	504.55
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévus :	7 496.64
	Réalisé :	6 247.20
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 13 755.74
------------------	-------------

Fonctionnement :	5 742.65
------------------	----------

Résultat global :	- 8 013.09
-------------------	------------

3- Délibération : Approbation du compte de gestion du PMS de l'année 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur les valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour 2025 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du Receveur, par 19 voix pour dont 3 Procurations.

4- Délibération : Affectation des résultats 2025 du PMS

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le 06 Mai 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 742.65
- un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 742.65
- un déficit d'investissement de :	13 755.74
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	13 755.74

Décide par 19 voix pour, dont 3 Procurations et un contre d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	5 742.65
Affectation complémentaire en réserve (1068)	5 742.65
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	13 755.74

5- Délibération : Vote du budget primitif 2026 du PMS

Monsieur Le Maire présente le budget dans son ensemble de la façon suivante :

Section Fonctionnement

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de Fonctionnement
Crédits votés	6 273.82	6 273.82
	+	+
002 Résultat de fonctionnement reporté		
	=	=
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	6 273.82	6 273.82

Section investissement

		Recettes de la section d'investissement
Crédits votés	4 557.26	18 313.00
	+	+
001 Résultat d'investissement reporté	13 755.74	0.00
	+	+
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	18 313.00	18 313.00
TOTAL		
Total du Budget	24 586.82	24 586.82

Le montant total du budget 2026 est présenté en équilibre (dépenses-recettes) dans les deux sections Fonctionnement et Investissement pour un montant total de 24 586.82€.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à voter le budget et tenant compte des pouvoirs, le budget est adopté par 19 voix pour dont 3 pouvoirs.

6- Délibération : Délibération fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus soit huit membres)

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à mains levées, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour dont 3 procurations de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration à 16.

7- Délibération : Election des membres du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 06/05/2026 a décidé de fixer à 16, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : ...

Après appel de candidature, la liste est la suivante :

1. Agnès CREPEAU
2. Elvina MELET
3. Eric CARCO
4. François GUÉRIN
5. Dolorès DROUIN
6. Pierre-Emmanuel SARRAILH
7. Amandine VIEN
8. Amélie GUÉRIN

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour dont 3 procurations d'intégrer les 8 membres élus proposés ci-dessous.

1. Agnès CREPEAU
2. Elvina MELET
3. Eric CARCO
4. François GUÉRIN
5. Dolorès DROUIN
6. Pierre-Emmanuel SARRAILH
7. Amandine VIEN
8. Amélie GUÉRIN

Les 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal sont les suivants :

- M. Thierry RAMBAUD
- Mme Sylvie ROCHETEAU
- Mme Catherine WARNIER
- Mme Mathilde NOUVIAN
- Mme Alexandra OLLIVER
- M. Jacques METREAU
- Mme Maryline GRASSET
- Mme Emilie SONDAG

8- Délibération : Décision modificative n°1 du Budget Principal

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	17 800,00	021 (021) : Virement de la section de Fonctionnement	46 870.35
20415332 (204) : ADM : Bâtiments, insta	6 570.35	10226 (10) : Taxe d'Aménagement	4 000,00
2131 (21) - 219 : Bâtiments publics	135 220,00	1323(13) : Subv.non transf. Départements	-8 300,00
2132 (21) - 231 : Bâtiments privés	80 000,00	13251 (13) : Subvention non transférable GPF de rattachement	-25 000,00
2138 (21) - 231 : Autres constructions	-80 000,00	1328 (13) : Autres subventions d'équipement	-64 000,00

2151 (21) - 211 : Réseaux de voirie	100 000,00	1338 (13) Autres fonds équip. Transférables	-9 000,00
2152 (21) - 211 : Installations de voirie	2 000,00	1348 (13) : Autres fonds non transférables	-85 000,00
2182 (21) - 239 : Matériel de transport	-30 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	372 020,00
	231 590.35		231 590.35
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	46 870.35	6419 (013) : Remboursements rémunérations personnel	4 000,00
6042 (011) : Achats de prestations de services	-15 038,00	7035 (70) : Locations de droits de chasse et pêche	-500,00
60612 (011) : Énergie - Électricité	-5 000,00	7066 (70) : Redevances services à caractère social	7 800,00
60621 (011) : Combustibles	-1 000,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	8 269,00
60622 (011) : Carburants	-1 000,00	73223 (73) : Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	-1 600,00
60623 (011) : Alimentation	-2 000,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	3 494,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-1 000,00	741121 (74) : DSR des communes	21 155,00
6064 (011) : Fournitures administratives	-1 000,00	741127 (74) : DNP des communes	4 380,00
6067 (011) : Fournitures scolaires	-2 000,00	742 (74) : Dot. aux élus locaux	3 888,00
611 (011) : Contrats de prestations de services	4 000,00	744 (74) : FCTVA	-4 000,00
61521 (011) : Entretien terrains	-6 000,00	74718(74) : Autres participations Etat	45 000,00
615221 (011) : Entretien, réparations bâtiments publics	-55 000,00	74834 (74) : Etat-Compens. Exonération taxe habitation	3 226,00
615231 (011) : Entretien, réparations voiries	-4 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	530,00
615232 (011) : Entretien, réparations réseaux	-2 300,00	75888 (75) : Autres	-5 000,00
6156 (011) : Maintenance	-1 000,00		
6168 (011) : Autres primes d'assurance	2 000,00		

618 (011) : Divers	2 000,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	30 000,00		
622 (011) : Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 000,00		
623 (011) : Pub., publications, relations publiques	-7 000,00		
625 (011) : Déplacements et missions	2 000,00		
626 (011) : Frais postaux et frais télécommunication	300,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	80,00		
6282 (011) : Frais de gardiennage	-300,00		
62874 (011) : Remb. Frais à la Caisse des Ecoles	-2 500,00		
6288 (011) : Autres services extérieurs	-1 000,00		
633 (012) : Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 400,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-96 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	80 700,00		
6450 (012) : Charges sécurité sociale et prévoyance	71 000,00		
6470 (012) : Autres charges sociales	1 500,00		
648 (012) : Autres charges de personnel	2 000,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	25 000,00		
65312 (65) : Frais de mission et de déplacement	-200,00		
65314 (65) : Cotis. Sécurité sociale - part patronale	-1 700,00		
6542 (65) : Créances éteintes	-1 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	2 200,00		
65888 (65) : Autres	-500,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	7 000,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	2 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00		

681 (68) : Dot. Amort. et prov. Charges de fonct.	-1 000,00		
739218 (014) : Autres prél./revers. Fisc. coll. locales	-4 800,00		
	70 212.35		90 642.00
Total Dépenses	301 802.70	Total Recettes	322 232.35

Invité à délibérer, le Conseil Municipal par 19 Voix pour dont 3 Pouvoirs donne son accord pour la modification budgétaire concernant le budget primitif 2026 de la Commune.

Transmission de la maquette officielle au contrôle de légalité à la Préfecture.

9- Délibération : Règlement Intérieur

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide avec 19 voix pour dont 3 procurations d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur Le Maire.

Questions diverses

- Pour information : Décision du Maire par délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de trésorerie.

La séance est levée à 21h52.

Ce compte rendu sera affiché en mairie dans les 8 jours suivant la séance, conformément à l'article L2121-25 du CGCT.